

Direction de l'Aménagement Urbain  
et de la Transition Ecologique  
JPB/FDV/YD/SR YD

ARRETE N°457/2022

**Objet :** Restrictions de circulation, stationnement et de vitesse des véhicules rue Nungesser et Coli, du 24 octobre 2022 au 26 octobre 2022 inclus.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et plus précisément les articles R325-1 et 417-10,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre les enrobés de raccordement sur les 2 giratoires ainsi que l'entrée de SEDIFRAIS, rue Nungesser et Coli - RD370,

**Considérant** que ces travaux réalisés par la société Dhtp-Viabilité Tpe pour le Compte du Conseil Départemental, sont prévus du 24 octobre 2022 au 26 octobre inclus, de 21h00 à 6h00,

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse des véhicules de part et d'autre du chantier,

**Considérant** qu'il convient de la fermeture du rond-point de la laïcité au rond-point de la paix sur la RD 370 pendant la durée des travaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie. La circulation piétonne sera déviée dans la zone des travaux. La fermeture de la rue ainsi qu'une déviation sera mise en place par l'entreprise. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant, dans la zone des travaux.

**Article 2 :** Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R325-1 et 417-10 du Code de la Route à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€)
- une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société Dhtp-Viabilité Tpe, domiciliée 4 bis rue de Villiers Adam à l'Isle Adam (95 290).

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :** L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué sur des panneaux d'information de chantier qui seront prévus sur place par l'entreprise chargée des travaux, en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrés à l'avance avant tout commencement des travaux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 12 octobre 2022

**Pour le Maire et par délégation, \***  
**Le Conseiller municipal délégué aux Travaux,**  
**à la Voirie, à la Sécurité des Bâtiments**  
**et au Jumelage**

Patrice RICHARD



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : \_\_\_\_\_

Mis en ligne le : **20 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TATELIER

\* Le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication